

GRAND CONSEIL

Question Charles Brönnimann

QA 3412.11

Situation d'un requérant d'asile débouté

DSJ

06.10.2011

Depuis plusieurs mois, le propriétaire du FC Xamax, Monsieur Bulat Chagaev, fait la une de la presse par sa manière de gérer le FC Xamax, mais cela n'intéresse guère les autorités fribourgeoises.

Par contre, lorsque nous apprenons, toujours par les médias, que son vice-président, Monsieur Islam Satujev, domicilié à Bulle, est un requérant d'asile dont la demande a été refusée depuis plusieurs années, il y a de quoi se poser quelques questions.

Selon un article de presse, Monsieur Islam Satujev toucherait 8000.- fr. par mois, mais en réalité, toujours selon le même média, il toucherait beaucoup plus !

Ces révélations m'amènent à demander quelques éclaircissements au Gouvernement.

1. Quel est le statut réel de Monsieur Islam Satujev sur le plan de l'asile ?
2. Un requérant d'asile, de surcroit débouté, peut-il endosser une fonction comme celle exercée au sein du FC Xamax et recevoir un salaire ?
3. Si des dispositions légales ne sont pas respectées, le Conseil d'Etat est-il prêt d'intervenir auprès de la Confédération afin de régulariser le cas ?
4. Le Conseil d'Etat est-il disposé à donner une information circonstanciée à la presse afin de répondre aux nombreuses interrogations pertinentes que l'on entend au sein de la population ?

(Sig.) Charles Brönnimann, député